



PORTS DU
CALVADOS



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

COUPE DU CALVADOS

Du 23 au 25 mai 2026

Autorité Organisatrice : **Société des Régates de Courseulles**

Grade : 4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1. La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est à l'extérieur du club
Les avis seront également mis en ligne à l'adresse <https://sr-courseulles.fr>.
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé près du tableau d'information.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **60 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).



6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classes	Lieu de départ
Samedi 23 mai	15 heures 25	toutes	Courseulles
Dimanche 24 mai	8 heures 00	toutes	Courseulles
Lundi 25 mai	8 heures 30	toutes	Courseulles

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est indiquée ci-dessus.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Groupe		Pavillon à arborer dans le patacas	Pavillons de classe pour les départs
1	Rating brut < ou = à 18,5	Pavillon N	Flamme violette
2	Rating brut > à 18,5	Pavillon C	Flamme rose
3	Classe J 80	Pavillon Blanc	Flamme grise

8. ZONES DE COURSE

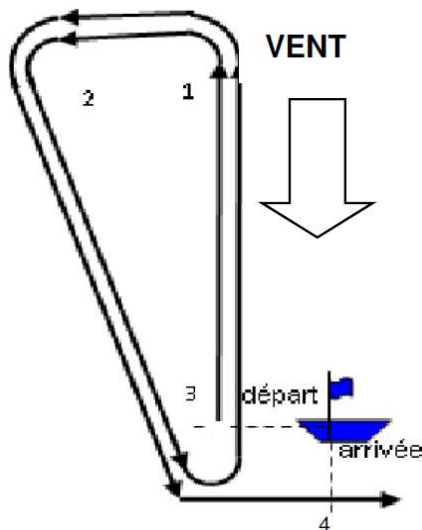
L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours côtiers sont décrits en **annexe PARCOURS**, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Parcours Bananes



Ordre de passage des bouées : **Départ, 1, 2, 3, 1, 2, 3 et 4 (Arrivée)**

Si la marque 1 est remplacée, tel que prévu dans le § 13.1, la marque 2 n'est plus à virer.

Marques 1, 2 et 3 à laisser à bâbord, 4 à tribord

Côtiers : Voir l' « annexe parcours » ci-après.

Chaque type de parcours est identifié par un pavillon sur le bateau comité :

Banane : pavillon « **Q** »,

Côtier : Une flamme numérique sur le bateau comité indiquera le numéro du parcours.



- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course)..
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

- Parcours Banane** : Cylindriques orange
Parcours côtier : Consulter les documents officiels
Dégagement : Cylindrique orange

La nouvelle marque pour des parcours bananes, tel que prévu dans le § 13.1 des IC, est une bouée cylindrique orange et jaune.

Les marques de départ et d'arrivée :

- **Marques de départ** : Mât qui porte un pavillon « orange » sur le bateau comité et une bouée cylindrique orange
- **Marques d'arrivée des parcours côtier** : Mât qui porte un pavillon « bleu » sur le bateau comité et la dernière marque du parcours côtier
- **Marques d'arrivée des parcours banane** : Mât qui porte un pavillon « bleu » sur le bateau comité et une bouée cylindrique allongée jaune.

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.



- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
Les temps limites sont les suivants :
- 16.1 Banane :**
Le premier de chaque classe devra couper la ligne d'arrivée au plus tard 2 heures 30 après le départ de sa classe.
Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 30 minutes après le premier bateau de leur classe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.2 Côtier :**
Les heures limites de course sont données en annexe parcours.
Les bateaux ne finissant pas dans les délais seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure limite de dépôt des réclamations est la plus tardive entre l'heure définie ci-dessus et 60 minutes après l'heure d'ouverture des portes.
L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC course.
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située l'emplacement affiché au tableau officiel d'information. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand **trois** courses, ou moins, ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand **plus de trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps** sans application du CVL
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 18.5 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.
- 18.6 Le premier de chaque groupe, sur l'ensemble de la Coupe du Calvados, recevra la « Coupe du Calvados ». En cas d'égalité de points entre deux voiliers, application du paragraphe A 8 de l'annexe A des RCV.
- 18.7 Challenge Inter Clubs :
Le trophée « Coupe du Calvados » sera attribué suivant la règle suivante : à l'issue du classement général de chaque groupe de classement, un nombre de points (système de points à minima) est réattribué à chaque concurrent. On procède à l'addition des points ainsi



attribués pour les 5 meilleures places réalisées par chaque club, 3 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement. L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou déterminée par la licence du propriétaire ou chef de bord. Le club marquant le nombre de points le plus bas gagne. En cas d'égalité les résultats des 6 meilleures places réalisées par chaque club seront comptabilisées et ainsi de suite si l'égalité persiste.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [[DP] [NP] Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle sera mis en place suivant les modalités suivantes :

Émargement départ : la feuille de partance du jour, comportant le nombre et le nom des personnes embarquées, est à déposer au centre de course près des tableaux officiels au moins 1 heure avant le premier signal d'avertissement, et ce pour chaque jour de course.

Émargement Retour : Les déclarations d'arrivée /feuille d'auto pointage, pour chaque course du jour sont à remettre au centre de course, près des tableaux officiels, au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations.

Un concurrent qui n'observerait pas ces exigences sera considéré comme DNC, sans instruction, à la première et/ou la dernière course du jour. Ceci modifie la RCV 63.1

19.2 [DP][NP]Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Une VHF en état de fonctionner est obligatoire. La double veille sur le canal 72 et sur le canal 16 est également obligatoire pendant toute la durée de la course. L'absence de réponse à un appel du bateau comité pourra être pénalisée après instruction.

19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Une liste des équipiers et remplaçants éventuels sera déposée au moment de la confirmation d'inscription.

Les changements d'équipiers devront être signalés sur la feuille de partance.

Les nouveaux équipiers non-inscrits sur la feuille d'équipage au moment de la confirmation d'inscription du bateau, devront déposer au secrétariat de course une demande d'embarquement et présenter leur licence valide conformément à l'article 4.2.1 de l'avis de course et d'une autorisation parentale pour les mineurs. L'autorisation d'embarquement est soumise à l'accord du Président du Comité de Course.

Pour toute infraction à cette règle le bateau sera classé sans instruction « DNC ». Ceci modifie la RCV 63.1

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le pavillon SRC.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les



bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon SRC
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation *côtière* de la Division 240 et se conformer aux instructions du Comité de course
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25 EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

28. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé au paragraphe 21 de l'avis de course.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : Patrick Perrault

Présidente du comité technique : Jean-Claude Leroux

Président du jury : Patrick Villette



ANNEXE ZONES DE COURSE



ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION :

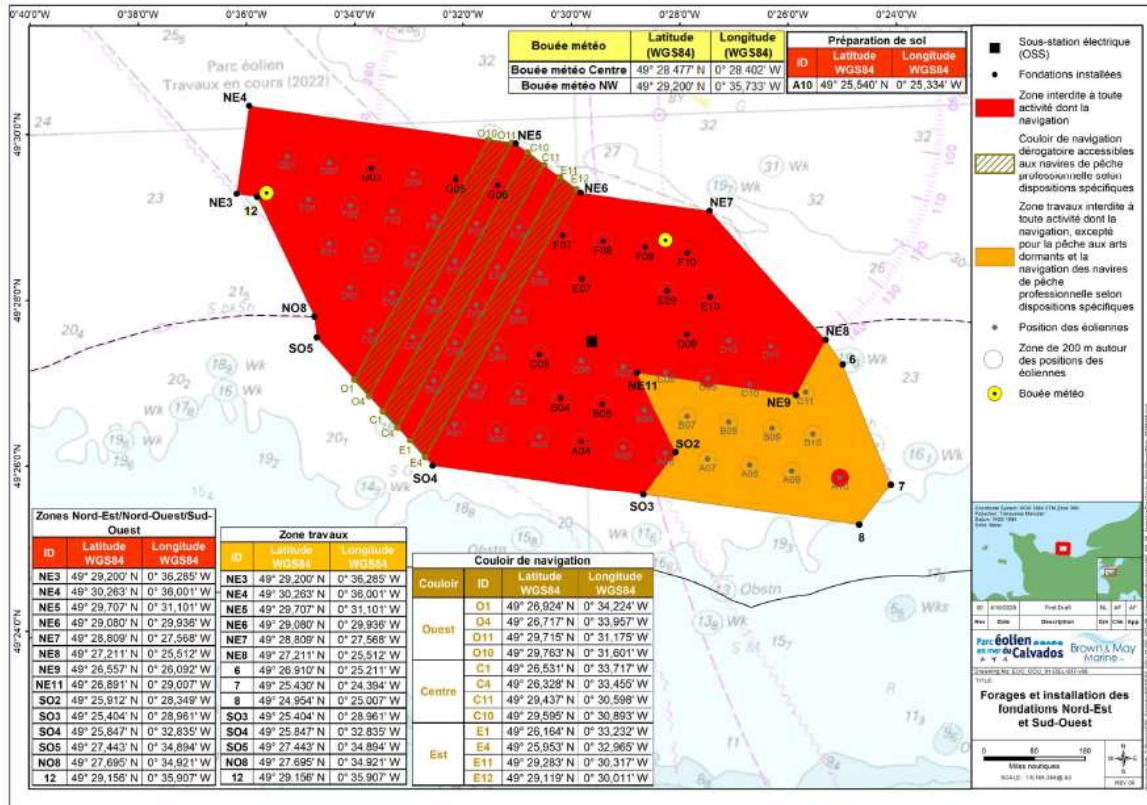
Lorsqu'elles sont en place, les zones des 300 mètres (délimitées par des bouées jaunes) sont considérées comme obstacles.

Parc éolien, voir page suivante

Les zones en rouge et en orange sont interdites à la navigation.



- **Nouvelles fondations installées : E07, D09, F09 et F10.**
- **Forages dans la zone Sud-Ouest avec les navires BOLD TERN (MMSI 229080000 ; 132 m), IEVOLI IVORY (MMSI 247356400 ; 90 m) et HEIMDAL R (MMSI 219031124 ; 84 m).**
- **Installation des fondations dans la zone Nord-Est avec le navire SEAWAY STRASHNOV (MMSI 212905000 ; 183 m).**



SÉCURITÉ MARITIME (ARRÊTÉ DE LA PRÉFECTURE MARITIME 20/2026)

- **« Zones réglementées Nord-Est, Nord-Ouest et Sud-Ouest » (Zones rouges) :** Interdiction de toute activité dont la navigation, excepté pour les navires de pêche professionnelle au sein de couloirs de navigation dérogatoires (hachurés marron) (selon les dispositions spécifiques en annexe)
- **« Zone travaux » (Zone orange) :** Interdiction de toute activité dont la navigation, excepté pour la pêche aux arts dormants et la navigation des navires de pêche professionnelle (selon les dispositions spécifiques en annexe)
- **Sous-station électrique :** Interdiction de toute activité dont la navigation à moins de 500 m
- **Fondations installées et fondations faisant l'objet de préparation de sol :** Interdiction de toute activité dont la navigation à moins de 200 m
- **Navires en opération :** Interdiction de toute activité dont la navigation à moins de 500 m

Avis aux usagers mis à jour et couches carto électroniques sur le site internet du projet :

www.parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr



NAVIRES DE GARDE

VHF 16/72

EDF-RE

Matthieu GAVALDA : 06 18 35 33 98

CRPMEM

Clémentine DUVAL : 06 72 19 65 55

Agent de liaison pêche

Nicolas LEBLANC : 06 74 48 30 86



ANNEXE PARCOURS

1 Zones de courses

Départ devant Courseulles, parcours en Baie de Seine
 Voir cartes SHOM n° 7420 et 7421

2 Côtiers : Les marques sont à laisser du coté requis (Td : tribord ; Bd : bâbord).

L'arrivée se fera entre la dernière marque et le mât du bateau comité portant un pavillon bleu.
 Les concurrents devront franchir cette ligne en venant directement depuis la marque précédente.

n° 1 4 M		n° 2 6 M		n° 3 11 M		n° 4 9 M	
SRC D	Bd	Meuvaine	Tb	Meuvaine	Tb	Essarts de Langrune	Bb
Bernières	Bd	Courseulles	Tb	Courseulles *	Tb	Courseulles	Bb
SRC D	Tb	SRC D	Tb	Meuvaine	Tb		
Courseulles	Td			Courseulles	Tb		
SRC D	Td			SRC D	Td		
n° 5 25 M		n° 6 25 M		n° 7 29 M		n° 8 30 M	
Essarts de Langrune	Bd	Roseberry	Bd	Roseberry	Td	Essarts de Langrune	Td
Roseberry	Bd	Harpagas	Td	Essarts de Langrune	Td	DI	Td
Harpagas	Td	Bombardons	Td	Luc	Bd	Essarts de Langrune *	Bd
Bombardons	Td	Roseberry	Td	Lion	Bd	Courseulles	Bd
Roseberry *	Td	Essarts de Langrune *	Td	Essarts de Langrune *	Bd		
Courseulles	Td	Courseulles	Td	Courseulles	Bd		
n° 9 33 M		n° 10 6 M		n° 11 11 M		n° 12 9 M	
Roseberry	Bd						
Harpagas	Td						
Bombardons	Td						
Roseberry	Td						
Essarts de Langrune	Td						
Luc	Bd						
Lion	Bd						
Essarts de Langrune *	Bd						
Courseulles	Bd						

SRC D : Jaune et bleue 49°20,5' N 0°27,8' W
 Bernières : Jaune et bleue 49°20,6' N 0°26,3' W
 Meuvaine : Jaune 49°21,2' N 0°31,8' W

* : marque pour pointage, voir annexe « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

3 Heure limite pour finir

Parcours côtiers :

Pour permettre à tous les bateaux de rentrer, l'heure limite pour arriver est fixée à :

18 h 50 le 23 mai,
 19 h 30 le 24 mai et
 17 h 00 le 25 mai

Pour info :

Date	Ouverture portes	Fermeture portes	Ouverture portes	Fermeture portes	Coeff.	Coucher soleil
23 mai	02 h 16	06 h 16	15 h 10	19 h 10	59	21 h 50
24 mai	03 h 28	07 h 28	16 h 19	20 h 19	52	21 h 51
25 mai	04 h 37	08 h 37	17 h 24	21 h 24	50	21 h 53

Ouverture du pont du bassin Joinville : contacter le port en VHF sur le canal 9.



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques marquées un « * » dans l'annexe parcours.